PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU
Le 22 AOUT 2023

Direction départementale
des territoires et de la mer

Lille, le 03 AOUT 2023

Le secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Affaire suivie par : Dorothée LETOMBE
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

à

Madame la Secrétaire générale
de la préfecture du Nord
2, rue Jacquemars Giélée
59 039 Lille Cedex

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Avis sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective agricole liées au projet d'aménagement de la zone d'activités économiques des quatre vaux sur la commune de Le Cateau Cambrésis porté par la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1, L.112-1-3 et D.112-1-18 à D.112-1-22 ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant renouvellement de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2022 nommant M. Antoine LEBEL en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'étude préalable agricole transmise le 23 mai 2023 par la communauté de communes du Caudrésis catésis au préfet du Nord ;

Vu le courrier de saisine du préfet du Nord réceptionné le 05 juin 2023 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 06 juillet 2023 ;

Entendu l'exposé du projet par les représentants de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis ;

Entendu les membres de la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Considérant les éléments compris dans l'étude préalable relatifs à:

→ la description du projet ;

→ la définition du périmètre d'études ;

→ l'analyse de l'économie agricole ;

→ le montant de la compensation proposée ;

→ les mesures permettant de consolider l'économie agricole ;

→ la proposition d'organisation permettant de suivre la mise en place de la compensation.

Les membres de la CDPENAF réunis le 06 juillet 2023, sous la présidence de M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, représentant le Préfet du Nord, empêché, prennent les décisions suivantes.

À l'unanimité, les membres de la CDPENAF concluent à l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

Les membres relèvent que le projet à l'origine du prélèvement des terres agricoles est décrit précisément.

Deux périmètres d'étude ont été définis afin de tenir compte de la position des exploitations impactées au sein des filières. En raison de la disposition du parcellaire des exploitants, de la localisation du projet et des logiques agricoles et territoriales, le périmètre rapproché identifié s'étend sur les communes de Le Cateau-Cambrésis, Inchy, Troisvilles, Montay, Reumont et Neuvilly. Ces communes ont pour principale orientation technico-économique la polyculture et le polyélevage et regroupent plus de 50 exploitations, ce qui est suffisant pour créer une dynamique collective.

Le second périmètre dit périmètre élargi englobe la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis afin de permettre une contextualisation pertinente des activités agricoles impactées au regard des effets cumulés des projets consommateurs de foncier agricole.

L'analyse de l'économie agricole porte sur l'ensemble des filières impactées sur le territoire. Elle prend en compte la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants, auxquels s'ajoutent les entreprises amont et aval concernées par la consommation de surfaces agricoles.

L'étude présente les conséquences du projet sur l'économie agricole du territoire. Elle intègre une évaluation financière globale des impacts en intégrant les effets directs et indirects du projet sur le fonctionnement des exploitations agricoles et sur l'économie agricole du territoire concerné.

La commission souligne la qualité de l'analyse qui porte sur l'ensemble des filières agricoles impactées sur le territoire.

Le dossier intègre un bilan de la consommation des espaces sur la période 2011-2021 à l'échelle des deux périmètres d'étude. Les composantes principales des consommations foncières sur l'intercommunalité sont l'habitat et les activités économiques. 15 ha ont été artificialisés à l'échelle du périmètre

rapproché dont les 2/3 pour des activités économiques et 148 ha ont été artificialisés à l'échelle de l'intercommunalité dont 1/3 pour les activités économiques. Les pôles principaux que sont les communes de Caudry et le Cateau-Cambrésis se sont développés autour des activités économiques. La commune de Caudry a connu une importante artificialisation entre 2011 et 2021 (31 ha, soit 2,4% de la superficie communale). Le dossier évoque également la consommation d'espace liés au contournement Nord du Cateau Cambrésis (Montay, Le Cateau) en 2017 sur une emprise de 17,85ha et au contournement Ouest de Caudry (Fontaine au Pire, Beauvois en Cambrésis, Caudry) en 2022 sur une emprise de 10,82ha.

L'étude présente la stratégie menée par l'intercommunalité afin de recentrer le développement économique sur la zone des quatre vaux sur la commune de Le Cateau Cambrésis identifiée au SCOT du pays du Cambrésis comme l'un des pôles d'équilibre du développement économique entre l'Est et l'Ouest du territoire.

D'une emprise initiale de 57ha au sein du document d'urbanisme de 2006, la révision du PLU de 2020 a réduit cette emprise à 27 ha. L'aménagement du secteur était prévu en 2 temps : 20 ha à court terme (zone 1AU) et 7 ha à long terme (zone 2AU). Seule la zone 1AU sera aménagée. La zone 2AU sera reclassée en zone A dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU de la commune.

En outre, la collectivité a initié une étude sur l'identification de friches afin de réduire l'impact de ses projets sur les activités agricoles.

A l'échelle intercommunale, les élus des communes de Caudry et de Quiévy se sont engagés à déclasser respectivement 5ha et 9ha de zone AU en zone agricole et le conseil communautaire a délibéré afin d'autoriser la revente terrains à des agriculteurs dans le cadre de l'abandon de projets d'urbanisme. Ainsi, 3 parcelles seront revendus à un exploitant agricole sur Caudry, une parcelle sur Malincourt et des terrains sur Maretz d'une emprise de 5ha pour l'implantation de la CUMA Galaxie suite à la fusion de 7 CUMA du territoire.

La commission souligne les engagements pris par les collectivités afin de réduire l'impact des projets sur les terres à vocation agricole. Toutefois, les membres considèrent que seul un document de planification intercommunal permettra de transcrire pleinement cet objectif.

Les membres de la CDPENAF estiment nécessaire la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole par 11 voix « pour » et 2 voix « contre ».

Le dossier soumis à avis de la CDPENAF est de qualité en termes d'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire et d'évaluation des impacts du projet sur l'ensemble de la filière.

La commission relève le travail mené par l'intercommunalité afin de réduire les effets négatifs des projets du territoire sur l'économie agricole. Toutefois les membres considèrent comme nécessaire la mise en ouvre du dispositif de compensation afin de préserver les filières présentes sur le territoire.

Le montant de la compensation proposé est de 258 372€. Cette somme correspond au montant estimé de l'impact financier du projet sur les filières agricoles en place. Aussi, les membres considèrent que l'estimation du montant de la compensation apparaît cohérent et proportionnel aux impacts sur l'économie agricole.

Avis des membres sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage :

Afin de déterminer les mesures de compensation collective à envisager pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, une large concertation a été menée avec la profession agricole afin de définir les actions collectives à mettre en place en faveur de l'économie agricole impactée par le projet.

Les échanges ont permis d'aboutir à plusieurs pistes de projets :

- plantation de haies et la lutte contre l'érosion,

- achat de matériel en commun via une nouvelle CUMA sur le périmètre perturbé ou CUMA existante (matériels de désherbage, d'épandage de précision, d'entretien d'arbres),
- autres investissements liés notamment à la CUMA Galaxie : pont bascule, nouveau bâtiment de stockage de matériel, création d'un bâtiment de stockage de pomme de terre, agrandissement de l'atelier, photovoltaïque sur toitures,
- unité de méthanisation,
- solutions alternatives pour la lutte contre les nuisibles (corbeaux, lapins, sangliers),
- investissement pour le développement de la filière lin (matériel, bâtiment).

L'intercommunalité a proposé pour sa part des pistes de compensation en lien avec sa politique agricole telles que le développement des circuits courts dans les communes (restauration collective), le développement de la maison familiale rurale (MFR), le financement du marché aux bestiaux ainsi que la culture du miscanthus.

Quatre actions ont été retenues :

- **L'achat de matériel en commun en CUMA.**

  Les membres émettent un avis favorable par 10 voix pour et 3 absentions.

  Le territoire de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis présente de nombreuses CUMA qui facilitent la mutualisation du matériel. Toutefois la commission demande à ce que cette action ne soit pas restreinte qu'aux CUMA et puisse bénéficier à tous les exploitants souhaitant bénéficier du fonds de compensation dans le cadre d'un achat collectif.

- **Le financement du marché aux bestiaux** du Cateau-Cambrésis, confiée à un groupement d'exploitants agricoles locaux, dans le cadre du soutien à l'élevage. 350 000 € de travaux ont été réalisés et d'autres aménagement sont prévus tels que la réalisation d'une station de lavage, la protection des véhicules ainsi que la réfection des quais de déchargement des animaux.

  Les membres émettent un avis favorable par 7 voix pour 3 voix contre et 3 abstentions.

  La commission rappelle la nécessité de démontrer la dimension collective des mesures proposées dans le cadre de leur mise en œuvre.

  Par ailleurs, les membres précisent que le fonds de compensation ne peut se substituer aux dépenses de fonctionnement des communes ou de l'intercommunalité.

- **Le développement de la MFR du Cateau-Cambrésis** qui pourrait, avec l'accord des élus communautaires, prendre la forme d'un fonds de concours de l'ordre de 100 000€.

  Les membres émettent un avis favorable par 5 voix « pour », 2 voix « contre » et 6 absentions.

  La commission demande à ce que cette mesure ne se substitue pas à la politique agricole menée par ailleurs par l'intercommunalité et complète, s'il y a lieu, le concours de la Région aux crédits de formation ou de participation en investissement.

- **La culture de miscanthus pour alimenter une chaudière communale.** Une étude d'opportunité est en cours pour l'implantation de 16 ha de miscanthus autour de la piscine de Caudry dont l'exploitation sera confiée à des agriculteurs du territoire.

  Les membres émettent un avis défavorable par 11 voix « contre » et 2 voix « pour ».

  En l'absence d'éléments quant au mode d'occupation actuelle des 16ha, la commission considère que cette mesure ne peut être retenue si celle-ci consiste à substituer l'exploitation d'une culture au bénéfice d'une autre en évincent les exploitants en place.

La commission souligne la phase de concertation menée avec la profession agricole et la méthodologie retenue afin de relever les difficultés rencontrées par les exploitants, identifier leurs besoins et proposer des pistes actions à entreprendre.

Toutefois la commission regrette que certaines pistes aient été écartées au bénéfice de mesures relevant de la politique agricole portée par ailleurs par l'intercommunalité.

A ce titre les membres relèvent certaines pistes proposées par les exploitants qui permettraient de contribuer à réparer l'impact du projet sur la structuration et le fonctionnement de l'agriculture telles le développement de la filière lin ainsi que la plantation de haie participant à la lutte contre l'érosion et au maintien de la richesse agronomique des sols.

Les membres de la CDPENAF jugent satisfaisantes, par 12 voix « pour » et une absention, les modalités de mise en œuvre proposées par le maître d'ouvrage et émettent les recommandations suivantes.

La commission souligne la volonté de l'intercommunalité de mettre en œuvre les mesures de compensation collective via la convention partenariale qui définira les modalités de gestion du budget relatives à la compensation et précisera le calendrier et la mise en œuvre des mesures de compensation collective.

La proposition de mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique pour permettre de définir au mieux ces mesures et aboutir à leur mise en place doit être retenue.

La commission rappelle que le fonds de compensation doit être mobilisé afin de financer des actions concrètes permettant de reconstituer un potentiel économique agricole perdu.

Aussi, la gouvernance de suivi devra procéder à un re-examen des mesures de compensation afin de motiver leur intérêt collectif, les préciser, les affiner en fonction de leur coût et d'assurer la coordination et le suivi des opérations tout au long de leur mise en œuvre.

Enfin, les membres demandent à ce que le COPIL garantisse une répartition équitable du fonds sans se substituer aux dépenses de fonctionnement de la collectivité ou de l'intercommunalité ou aux dispositifs de financements d'État ou de la Région.

Il sera attendu que le maître d'ouvrage fasse parvenir à la CDPENAF les relevés de décisions du COPIL.

Le Président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Antoine LEBEL

Copie : DDTM 59 / Service territorial centre